

D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Commune de Maing



SOMMAIRE

PARTIE 1 : IDENTIFICATION DES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE DE MAING

1. Définition d'un risque majeur
2. Recensement des risques sur la commune de Maing
3. Conseils pratiques

PARTIE 2 : LES RISQUES NATURELS

1. Le risque d'inondation
2. Le risque de sécheresse
3. Le risque météorologique
4. Le risque de température extrême

PARTIE 3 : LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

1. Le risque industriel
2. Le risque d'accident de transport
3. Le risque d'explosion de matière dangereuse
4. Le risque nucléaire

PARTIE 4 : LES RISQUES SANITAIRES

1. Le risque d'épidémie
2. Le risque d'atteinte au réseau d'eau potable
3. Le risque d'atteinte à la chaîne alimentaire

PARTIE 5 : LES RISQUES SOCIETAUX

1. Le risque lors de grands rassemblements

PARTIE 6 : CONTACTS UTILES

PARTIE 1 : IDENTIFICATION DES RISQUES

MAJEURS SUR LA COMMUNE DE MAING

1. Définition d'un risque majeur

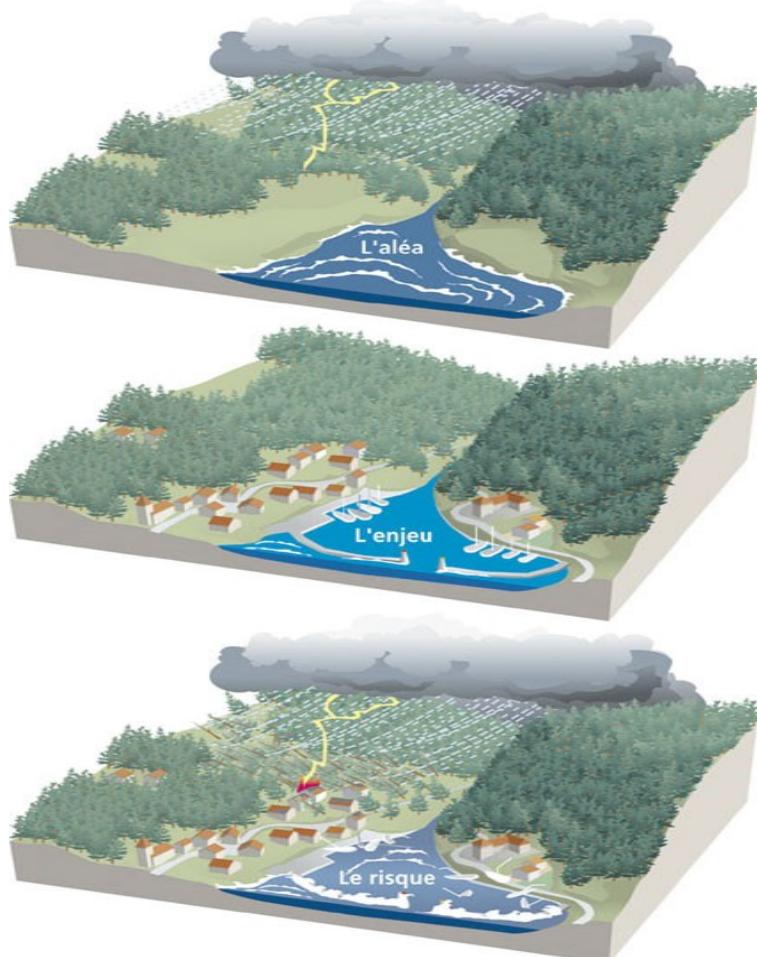
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

La définition d'un risque majeur fait appel à deux paramètres :

- **L'aléa**, représenté par la manifestation d'un **phénomène naturel** ou lié à des activités humaines, on parle alors de **phénomène anthropique**.
- **L'enjeu** qui représente l'ensemble des **personnes ou des biens** ayant une valeur monétaire ou non monétaire pouvant être affectés par l'aléa.

Le risque se traduit par le croisement d'un aléa avec un ou des enjeux.

ALEA + ENJEU = RISQUE



Un risque majeur se caractérise par une **probabilité de survenance qui est généralement faible** et par **une gravité estimée généralement très importante** dont les effets peuvent affecter un grand nombre de personnes, atteindre des ressources ou des infrastructures stratégiques, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction immédiate et normale de la société.

Pour fixer les idées, une **échelle de gravité des dommages** a été produite par le ministère de l'Écologie et du Développement durable. Ce tableau permet de classer les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

Échelle de gravité des dommages

Classe		Dommages humains	Dommages matériels
0	Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1	Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
2	Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3	Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4	Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
5	Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

Tableau récapitulatif des événements reconnus comme catastrophes naturelles sur la commune de Maing

Type de catastrophe	Date de début	Date de fin	Date d'arrêté
Inondation et coulée de boue	27/07/2012	27/07/2012	18/09/2012
Inondation et coulée de boue	07/06/2007	07/06/2007	03/07/2007
Inondation et coulée de boue	03/06/2000	03/06/2000	19/12/2000
Inondation et coulée de boue	25/12/1999	25/12/1999	29/12/1999

2. Recensement des risques sur la commune de Maing

La Commune de Maing est exposée à un certain nombre de risques majeurs.

Ces risques sont regroupés en quatre familles auxquels on peut ajouter les risques particuliers :

Risques naturels	Risques technologiques	Risques sanitaires	Risques sociétaux
Inondation	Risques industriels incendies : - d'entrepôt - de logement	Risques pandémiques Atteinte aux réseaux d'eau potable	Manifestation de grande amplitude
Météorologiques - tempêtes - verglas - neige	Accident de transport - ferroviaires - routiers - aériens	Atteinte à la chaîne alimentaire	
Sécheresse	Explosion de matériaux dangereux		
Température extrême - forte chaleur - grand froid	Risques nucléaires		

3. Conseils pratiques

Avant : Je m'informe et je me prépare

Informez-vous des risques majeurs auxquels vous êtes confronté et des consignes de sauvegarde.

Réalisez votre plan familial de mise en sûreté (PFMS). Un guide explicatif est téléchargeable sur le site www.interieur.gouv.fr.

Réalisez votre kit d'urgence afin d'être autonome pendant un certain nombre de jours.

Par exemple, celui-ci contient :

- eau : six litres par personne en petites bouteilles ;
- nourriture de secours : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc. ;
- outils de base : couteau de poche multifonction, ouvre-boîte, lampe de poche à manivelle, ou à pile avec deux jeux de piles de recharge ;
- radio avec piles ou bien une radio à manivelle ;
- trousse médicale de premiers soins ;
- double des clés de maison et de voiture ;
- vêtements et chaussures de rechange ;

- papier hygiénique, hygiène personnelle ;
- sacs de couchage ;
- jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. ;
- un sac plastique pour les objets de valeur et les papiers importants ;
- et dans l'urgence, pensez à rassembler : médicaments si vous avez un traitement en cours, téléphone portable avec batterie chargée et câble de chargement, somme d'argent ou une carte de crédit et carte d'identité.

Pendant : Je me mets en sécurité et je reste informé

Restez en permanence informé des actions de secours prises par les pouvoirs publics et respectez les consignes communiquées.

Pour cela :

- écoutez ou regardez les informations régionales ;
- soyez attentifs aux messages par porte-voix (véhicule terrestre, aérien) ;
- soyez en alerte des messages transmis par sirènes qui invitent au confinement ;
- restez où vous êtes jusqu'à ce que la sécurité soit assurée ou que l'on vous donne l'ordre d'évacuer les lieux ;
- gardez près de vous votre kit d'urgence ;
- évitez de téléphoner sauf pour alerter les secours ;
- limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer à des risques inutiles et gêner les secours sauf si vous avez reçu l'ordre d'évacuer ;
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Un dispositif de prise en charge est prévu dans les établissements scolaires.

Après : Je fais le point

En cas d'évacuation, ne retournez à votre domicile que lorsque les pouvoirs publics vous en donneront la consigne.

Faites appel à un professionnel pour vérifier et remettre en marche l'électricité ou le gaz.

Faites l'inventaire de vos dommages, préparez vos dossiers d'assurance et prenez contact avec votre assureur.

Faites-vous aider par votre médecin

PARTIE 2 : LES RISQUES NATURELS

SUR LA COMMUNE DE MAING

1 - Le risque d'inondation

- Description du risque inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une **submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau**. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

En temps normal, la rivière s'écoule dans son lit mineur.



Lit mineur

Pour les petites crues, l'inondation s'étend dans le lit moyen et submerge les terres bordant la rivière. Lors des grandes crues, la rivière occupe la totalité de son lit majeur.

Lit majeur

Lorsque le sol est saturé d'eau, la nappe affleure et inonde les terrains bas.

Remontée de nappe.



Une crue est une augmentation de la quantité d'eau (le débit) qui s'écoule dans la rivière.

Le débit d'un cours d'eau en un point donné est la quantité d'eau (en m³) passant en ce point par seconde ; il s'exprime en m³/s.

Qu'est-ce qui provoque les inondations ?

La typologie des inondations pouvant affecter la commune de Maing est présentée dans le tableau ci-dessous.

La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes

Les crues des rivières torrentielles et des torrents	Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.
---	--

Le ruissellement pluvial urbain

Les crues rapides des bassins périurbains	L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.
--	---

Quels sont les risques ?

L'inondation est un phénomène naturel susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations, d'avoir un impact sur la santé humaine, les biens et les réseaux. Elle peut également nuire à l'environnement et compromettre gravement le développement économique. Les inondations représentent la moitié des catastrophes naturelles mondiales en raison de leur fréquence.

Quel sont les enjeux ?

La vulnérabilité de la population est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistant pour des crues rapides ou torrentielles. Dans toute zone urbanisée, le danger se traduit par le risque d'être emporté ou noyé, mais aussi par l'isolement sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences, lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers. On estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.

Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion et aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire, etc. Un risque de pollution et d'accident technologique est à envisager, lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable.

• **La prévention du risque**

L'inondation est un risque prévisible dans son intensité, mais il est difficile de connaître le moment où il se manifestera. La prévention des risques et la protection des populations nécessitent que soient prises des mesures collectives et des mesures individuelles.

Dénuee de grands cours d'eau ou de reliefs importants, la région est néanmoins exposée aux inondations. Ces 30 dernières années, deux tiers des communes du Nord-Pas de Calais ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle suite à une inondation.

Toutefois, il existe différents outils d'information préventive :

Au niveau national

Les sites www.georisques.gouv.fr, www.bdhi.fr ou www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr permettent au public d'accéder aux informations cartographiques et historiques relatives aux inondations ;

Au niveau départemental

Les préfets élaborent et diffusent les dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM) qui listent l'ensemble des risques du département et des communes concernées.

- La commune de Maing est concernée par le PPRI de la Rhonelle (Plans de prévention des risques d'inondation), en cours d'adoption (aléa RUISSELEMENT).

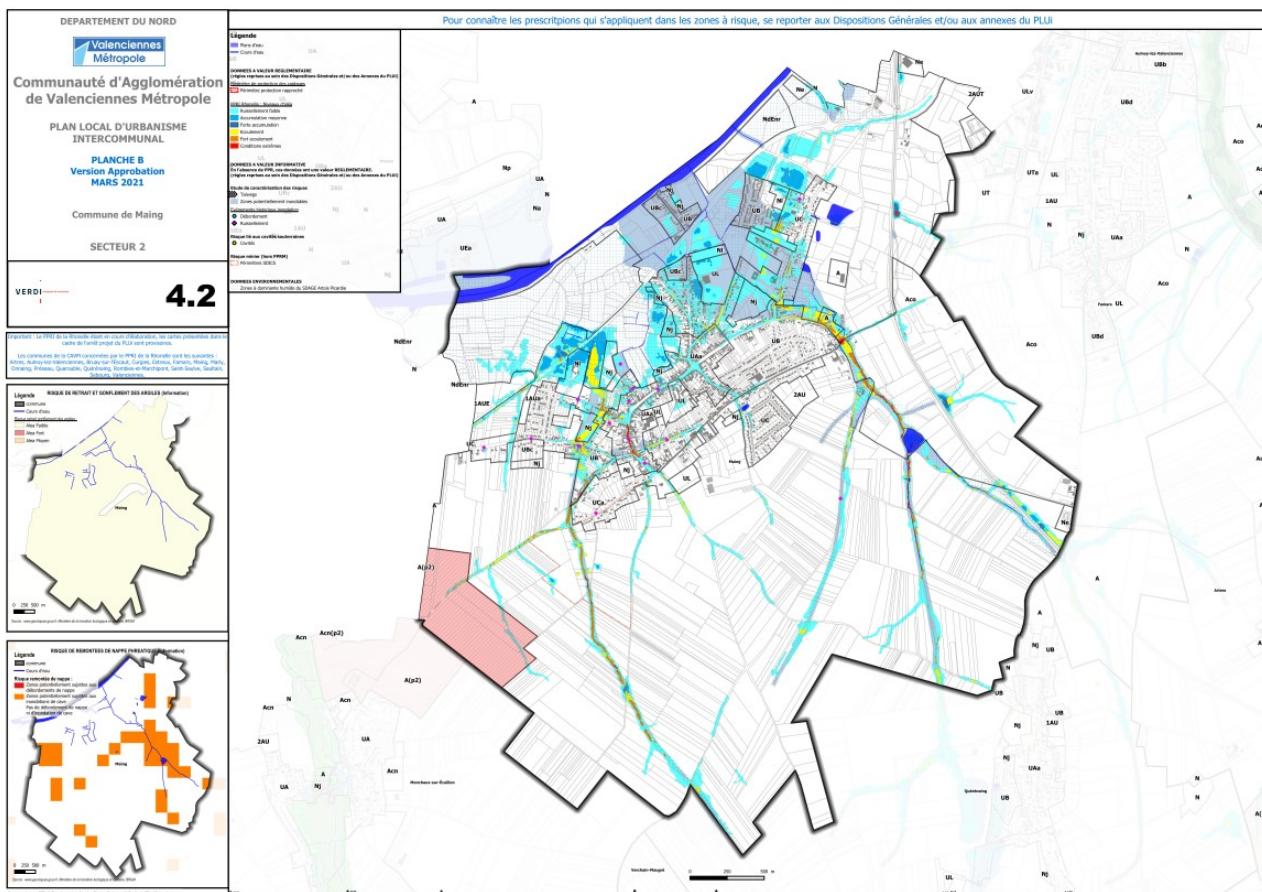
Au niveau communal

La commune de Maing s'engage dans l'élaboration de différentes mesures de prévention et de sauvegarde, à savoir :

- le repérage des zones exposées PPRI
- l'application du PPRN élaboré en collaboration avec la DDTM et Valenciennes Métropole
- la maîtrise de l'Urbanisme
- l'élaboration du plan communal de sauvegarde
- l'étude hydraulique en partenariat avec la CAVM

- la surveillance et travaux d'entretien par les agents communaux
 - la réalisation de travaux d'aménagements (Haie talutée, noue enherbée, grille avaloir rue Roger Salengro, exutoire au niveau de la route départementale 40, etc.) en partenariat avec Valenciennes Métropole.

Cartographie du risque « inondation »



- Consignes à suivre

Consignes à suivre lors de la survenance du risque

Dès que vous savez qu'une inondation va se produire :

Informez-vous auprès des médias, de Météo France et consultez le site [VIGICRUES](#)

- remontez dans les étages les objets auxquels vous tenez, les documents ou papiers importants ;
 - **obturez les entrées possibles d'eau** (portes, fenêtres, soupiraux, aérations) pouvant être atteint par l'eau en utilisant des batardeaux, couvercles de bouche d'aération, etc. ;
 - **prévoyez le stationnement de votre véhicule** hors des zones inondables ;

Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, etc.), détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence.

Pensez aux jeunes enfants. Leur alimentation et l'équipement nécessaire à leur confort doivent être garantis : vêtements de rechange (dont un imperméable et des bottes), éventuellement un sac de couchage ou des couvertures.

Mettez à l'abri les produits sensibles. Il s'agit des produits chimiques, d'entretien, et des médicaments, cela afin d'éviter toute contamination ou pollution. Placez toutes les substances dangereuses dans une zone ou une armoire étanche.

Sécurisez les réseaux de gaz et d'électricité. Sachez où se situe le disjoncteur et/ou les robinets d'arrêt de ces réseaux.

Préparez la mise à l'abri ou l'évacuation. Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques ; faites une liste de tout le nécessaire qu'il faudra monter à l'étage, dans le cas où les autorités publiques donneraient la consigne de rester dans les étages supérieurs des logements.

En cas d'évacuation, renseignez-vous auprès de votre mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faites la liste de ce qu'il faut emporter et envisagez les dispositions à prendre pour vos animaux de compagnie.

Consignes à suivre durant le risque

Si l'eau monte :

Coupez sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité, car la montée des eaux entraîne parfois un mauvais fonctionnement des installations, entraînant un risque d'explosion et d'électrocution.

N'utilisez pas les équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques, etc.

Fermez les poubelles et mettez-les dans un placard pour éviter qu'elles flottent.

Placez les produits toxiques en hauteur.

Nappelez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

Ne sortez pas. Vous êtes davantage en sécurité à l'abri.

Installez-vous en hauteur et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.

Gardez avec vous le matériel de première nécessité : réserve d'eau et d'aliments, lait pour les nourrissons, papiers importants, photos, doudous des enfants, médicaments, ordonnances et carnets de santé, poste radio avec des piles chargées, lampe de poche et téléphone portable, vêtements chauds et couvertures (Guide de préparation aux situations d'urgence).

Prévenez la mairie si des personnes âgées ou handicapées sont présentes dans votre entourage, elle saura faire le nécessaire pour les protéger au mieux.

Ne prenez surtout pas votre voiture, car ce n'est pas un abri.

N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou péri-scolaires. Ne vous rendez pas dans les sous-sols ou dans les parkings souterrains.

Ne franchissez pas les barrières mises en place sur la chaussée et respectez les consignes de déviation.

N'abandonnez pas votre véhicule au milieu de la chaussée : il constituerait une gêne pour les secours.

N'empruntez pas les trémies ou les tunnels.

Ne retournez jamais chercher un objet oublié dans un lieu inondé.

Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.

Consignes à suivre après le risque

Après une inondation, le retour à la maison peut présenter plusieurs dangers. Il est possible que les fondations soient touchées. Vos installations de gaz, de chauffage et d'électricité peuvent aussi être défectueuses. L'eau du robinet risque d'être polluée et d'être impropre à la consommation, les aliments peuvent également présenter un risque sanitaire.

Informez-vous auprès de votre mairie pour connaître la marche à suivre concernant le retour possible à votre habitation.

Faites rapidement une **déclaration de catastrophe naturelle** et contactez votre assureur sans tarder. Une maison qui a été inondée n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...). Il faut la **nettoyer, la désinfecter et la faire sécher**.

Prévoyez avant d'occuper à nouveau les lieux, la **réalisation d'un diagnostic de sécurité de l'habitat** portant sur les risques d'effondrement de certaines parties imbibées d'eau (plafond, murs...), les risques d'incendie ou d'électrocution liés aux dommages sur les installations électriques et les risques de pollution liés notamment aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement, la présence de substances toxiques (hydrocarbures des cuves à fuel, etc.). Assurez-vous également de la bonne remise en route des réseaux, du gaz, du chauffage et de l'électricité.

Ne branchez pas les appareils électriques s'ils sont mouillés.

Avant d'utiliser l'**eau du robinet** pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,...), **assurez-vous auprès des autorités locales qu'elle est potable**, et, dans tous les cas, **faites-la couler** afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné. En cas d'utilisation de l'eau d'un puits privé, renseignez-vous également auprès des autorités locales avant de le remettre en service et de l'utiliser à nouveau pour des usages alimentaires.

Soyez prudent lors du nettoyage, mettez des gants et des bottes.

Aérez souvent et chauffez très doucement pendant plusieurs jours afin de sécher votre habitation. Si certains murs ou sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, placo-plâtre, parquet flottant), appelez rapidement votre assurance et les professionnels qui pourront vous aider ; dégagiez les bouches de ventilation basses.

Faites appel à des professionnels pour la remise en état de votre habitation, particulièrement avant de rebrancher votre installation électrique et votre chauffage. Surtout ne branchez aucun appareil électrique qui a été mouillé.

Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veillez à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment. Les chauffages (combustible bois, gaz, fioul...), ne doivent pas être utilisés en continu.

Prenez des précautions contre les risques d'intoxications alimentaires : jetez tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service.

- L'indemnisation

Les préjudices occasionnés par les inondations sont couverts au titre de la garantie " catastrophes naturelles ", qui permet l'indemnisation des victimes selon les conditions d'application définies précédemment.

2. Le risque de sécheresse

- Description du risque

Qu'est ce que la sécheresse ?

Une sécheresse est la **conséquence d'un manque important de précipitations plus ou moins long ou bien exceptionnel** pouvant affecter une zone géographique plus ou moins grande.

En France, on parle de sécheresse absolue s'il n'y a pas une goutte de pluie (moins de 0.2 mm par jour) sur une période de 15 jours consécutifs.

Les risques climatiques résident dans les phénomènes météorologiques d'intensité et/ou de durée exceptionnelle pour la région pouvant mettre en difficulté la population et son environnement.

Quelles sont les conséquences ?

Une sécheresse prolongée dans le temps peut avoir plusieurs conséquences : d'une part sur la santé et la vie des personnes (pénurie d'eau potable ou diminution de la qualité de celle-ci), d'autre part sur les infrastructures (par effets de gonflement – retrait des terres les plus argileuses ou apparition de fissures sur les bâtiments).

Quelles sont les mesures en cas de sécheresse ?

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, les préfets sont amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application de [l'article L.211-3 II-1° du code de l'environnement](#).

Les seuils entraînant des mesures de restriction sont définis au niveau local par les préfets.

Cela facilite la réaction en situation de crise et permet la transparence et la concertation entre les différents usagers d'un même bassin.

Les arrêtés « Sécheresse » ne peuvent être prescrits que pour une durée limitée, sur un périmètre déterminé. Ils doivent assurer l'exercice des usages prioritaires, plus particulièrement pour la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques. Ils doivent également respecter l'égalité entre usagers des différents départements et la nécessaire solidarité amont-aval des bassins versants. Lorsqu'un arrêté de restriction est général et collectif, il doit être affiché dans chaque mairie concernée et faire l'objet d'une publication dans les journaux régionaux ou locaux.

Quatre niveaux de limitation ont été définis : vigilance, alerte, crise et crise renforcée.

Les mesures de limitation des prélèvements sont progressives et adaptées aux différents usagers.

Usages domestiques : sensibilisation, puis limitation de plus en plus forte des prélèvements pour l'arrosage des pelouses, des espaces verts, le lavage des voitures, le remplissage des piscines jusqu'à l'interdiction totale de ce type d'utilisation (hors usage eau potable) ;

Agriculture (80% des prélèvements entre juin et août) : interdiction d'irriguer 1 jour par semaine, plusieurs jours par semaine ou à certaines heures jusqu'à l'interdiction totale de l'irrigation ;

Industrie : mesures spécifiques sur les unités les plus consommatrices pour imposer une réduction progressive d'activité, le recyclage de certaines eaux de nettoyage, la modification de certains modes opératoires.

- Consignes à suivre

Quels sont les bons gestes en cas de sécheresse?

25% de la consommation d'eau en France relève de la sphère domestique. En période de sécheresse, que l'on soit soumis ou non à des mesures de restriction, chacun d'entre nous doit, plus que jamais, maîtriser sa consommation d'eau quotidienne grâce à des gestes simples : privilégier les douches, installer des équipements sanitaires économes en eau, faire fonctionner les appareils de lavage à plein, réutiliser l'eau de pluie...

Agriculteurs (50% de la consommation d'eau) et industriels (25% de la consommation d'eau) sont également encouragés à réduire leurs prélèvements et leur consommation d'eau, par de nouvelles pratiques et modes opératoires (exemple : recyclage des eaux de nettoyage).

Consignes à suivre lors de la survenance du risque

S'informer de la situation météorologique

Prévoyez une réserve de quelques bouteilles d'eau potable.

Si vous avez un jardin, récupérez les eaux de pluies vous permettant d'arroser en période de sécheresse.

Consignes à suivre durant le risque

En cas de sécheresse, respectez les consignes données par les pouvoirs publics, notamment les conseils et recommandations d'économie d'eau et de respect de l'environnement.

Écoutez/regardez les informations régionales et respectez les consignes des autorités.

Informez-vous sur les éventuels arrêtés pris par le préfet pour les interdictions et restrictions d'eau.

Informez-vous sur la qualité de l'eau.

Consignes à suivre après le risque

Inspectez l'état des immeubles (apparition de nouvelles fissures ou agrandissement important de fissures déjà existantes, etc.)

3. Les risques météorologiques

- Description du risque**

Qu'est ce qu'un risque météorologique ?

Les risques climatiques résident dans les phénomènes météorologiques d'intensité et/ou de durée exceptionnelle pour la région pouvant mettre en difficulté la population et son environnement.

L'exemple de la tempête :

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression). Une tempête provoque des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort), de fortes précipitations et parfois des orages.

Quelles sont les conséquences ?

Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement. Le nombre de victimes peut être plus ou moins important selon le lieu, l'heure, l'étendue et la puissance de la tempête.

Un épisode de fortes pluies, du fait de l'imperméabilisation des sols, peut saturer le réseau d'évacuation des eaux pluviales et inonder la chaussée ou les sous-sols rendant la circulation piétonne, routière et ferroviaire difficile. Les destructions ou endommagements des édifices privés ou publics, des infrastructures industrielles ou de transports, etc., peuvent provoquer des pertes financières importantes pour les entreprises par arrêts ou perturbations de leurs activités.

La neige et le verglas peuvent affecter la vie quotidienne des Maingeois en interrompant la circulation (routière, ferroviaire, fluviale, aérienne). Ces aléas peuvent entraîner des chutes de personnes ou d'objets (toitures, branches d'arbre) sur la voie publique. A long terme, ces conditions climatiques peuvent paralyser les activités économiques.

- Consignes à suivre**

Consignes à suivre lors de la survenance du risque

Consultez régulièrement les bulletins de suivi associés à la [carte de Vigilance](#)

Placez à l'intérieur de votre habitation tous les objets susceptibles d'être emportés (table de jardin, parasol...).

Projetés par le vent, ils pourraient être dangereux pour les personnes.

Fermez portes et volets.

Eloignez-vous des bords de mer et des lacs.

Annulez les sorties en mer ou en rivière.

Arrêtez les activités de loisirs de plein air.

Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.), détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence.

N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.

Consignes à suivre durant le risque

Regardez les informations régionales et respectez les consignes de sécurité des autorités.

Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, ne vous abritez pas sous un arbre.

Débranchez les appareils électroniques.

En cas de chute de neige, balayez ou grattez le trottoir sur toute la longueur de façade de votre immeuble, bâti

ou non, sur une largeur suffisante pour permettre la circulation piétonne.

Évitez de téléphoner afin de laisser le réseau disponible pour les secours.

N'exposez pas vos enfants au danger en allant les chercher à l'école. Un dispositif de prise en charge est prévu dans les établissements scolaires.

En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.

Privilégiez les transports en commun.

Renseignez-vous sur les conditions de circulation et munissez-vous d'équipements spéciaux.

Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place, limitez votre vitesse sur route et autoroute.

Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.

Ne touchez pas les fils des lignes électriques ou téléphoniques tombés au sol.

Restez à l'écoute des consignes données par les autorités, dans les médias et sur les réseaux sociaux.

Restez chez vous. Fermez portes, fenêtres et volets. En cas d'obligation de déplacement : signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.

Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.

Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux téléphoniques.

Renseignez-vous quant à la survenue d'un éventuel risque de submersion / d'inondation, en consultant régulièrement les sites de Météo France et Vigicrues

Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veillez à respecter les consignes d'utilisation et à placer ces équipements à l'extérieur du bâtiment. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.

Consignes à suivre après le risque

Informez-vous : écoutez et suivez les consignes données par la radio et les autorités. Informez les autorités de tout danger observé.

Ne touchez pas les câbles électriques tombés à terre.

Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veillez à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.

Réparez sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment).

Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre.

Évaluez les dégâts et les points dangereux.

Apportez une première aide aux voisins et pensez aux personnes âgées et handicapées.

Mettez-vous à la disposition des secours.

Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,...), assurez-vous auprès des autorités locales qu'elle soit potable et dans tous les cas, faites couler l'eau afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné.

En cas d'utilisation de l'eau d'un puits privé, renseignez-vous également auprès de la mairie avant de le remettre en service et de l'utiliser à nouveau pour des usages alimentaires.

Vérifiez l'état des aliments congelés/réfrigérés et jetez les en cas de doute

Faites un inventaire de vos dommages, préparez vos dossiers d'assurance et prenez contact avec votre assureur pour évaluer les dégâts et connaître les modalités de prise en charge.

Signalez aux services de secours (112) les arbres, les branches ou les objets menaçants (contactez la mairie).

4. le risque de température extrême

- Description du risque**

Qu'est ce qu'un épisode de forte chaleur ?

Une journée est définie comme inhabituellement chaude quand la température ambiante à l'ombre dépasse les 31°C dans la journée. Le risque est accru si les températures nocturnes restent au-dessus de 21°C. Le plan canicule est déclenché si ces températures se reproduisent 3 jours consécutifs.

Qu'est ce qu'un épisode de grand froid ?

Une journée est inhabituellement froide si les températures diurnes sont en dessous de 0°C et si les températures nocturnes sont inférieures ou égales à -5°C et qu'elles durent 2 jours consécutifs. En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier ou février sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (novembre/décembre) ou tardifs (mars) sont également possibles.

Quels sont les facteurs aggravants ?

La pollution atmosphérique aggrave les risques d'impacts sanitaires, notamment lors d'un épisode de fortes chaleurs.

Quels sont les risques liés aux fortes chaleurs ?

En cas de forte de chaleur, il y a un risque de « coup de chaleur » (augmentation de la température du corps). Les enfants et les adultes transpirent beaucoup pour maintenir leur corps à la bonne température, mais de fait perdent beaucoup d'eau et risquent la déshydratation. La chaleur est propice à l'augmentation des concentrations en polluants dans l'air, pouvant également provoquer indirectement des crises d'allergies plus ou moins graves. Les personnes les plus fragiles sont les personnes âgées de plus de 75 ans, les enfants et nourrissons, ou encore les personnes atteintes d'une maladie chronique pour qui il est plus difficile de maintenir la température du corps à 37°C. En cas de vague de froid, les risques principaux sont l'hypothermie et la déshydratation. Celles-ci peuvent avoir des répercussions graves sur la santé. En outre, le froid peut provoquer l'apparition ou l'aggravation de maladies cardio-vasculaires, respiratoires, neurologiques ou encore de gelures. De plus, les conditions climatiques peuvent engendrer des incidents sur les moyens de transports de personnes et sur les réseaux d'énergie.

Quels sont les risques liés au grand froid ?

Le grand froid diminue, souvent insidieusement, les capacités de résistance de l'organisme. Comme la canicule, le grand froid peut tuer indirectement en aggravant des pathologies déjà présentes. Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid, notamment celles qui exercent un métier en extérieur (agents de la circulation, travaux du bâtiment, conducteurs de bus, chauffeurs de taxi...).

Les périodes de grand froid et de très grand froid peuvent être également à l'origine d'autres phénomènes météorologiques aux effets dangereux. La neige et le verglas se forment par temps froid et peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire, fluviale ou encore aérienne.

Quelles sont les personnes à risque ?

Les personnes âgées : la diminution de la perception du froid, de la performance de la réponse vasculaire, l'altération des vaisseaux, la diminution de la masse musculaire rendent les personnes âgées vulnérables au froid. Plus encore, les personnes âgées ayant des troubles cardiaques, une insuffisance respiratoire, une difficulté à faire face aux activités de la vie quotidienne ou souffrant de maladie d'Alzheimer ou apparentées sont à risque.

Les nouveau-nés et les nourrissons : leur capacité d'adaptation aux changements de températures n'est pas encore aussi performante que celle d'un enfant ou d'un adulte pour lutter contre le froid. De plus, les petits n'ont pas une activité physique spontanée suffisante pour se réchauffer et ne peuvent pas signaler qu'ils ont froid.

Les personnes à mobilité réduite, les personnes en situation de grande précarité, les personnes non conscientes du danger.

Les personnes souffrant de certaines maladies chroniques telles que : insuffisance cardiaque, angine de poitrine, insuffisance respiratoire, asthme, diabète, troubles neurologiques.

Et **les sportifs.**

• Consignes à suivre

En cas de forte chaleur

Consignes à suivre lors de la survenance du risque

Prévoyez un climatiseur et/ou ventilateur, un brumisateur, des boissons fraîches pour faire face aux vagues de fortes chaleurs.

Consignes à suivre durant le risque

Écoutez/regardez les informations régionales et respectez les consignes de sécurité des autorités..

Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h).

Passez plusieurs heures chaque jour dans un endroit frais et privilégiez les endroits ombragés.

Buvez régulièrement de l'eau, entre 1.5 L et 2 L par jour.

Ne buvez pas d'alcool ni de boisson trop sucrée.

Rafraîchissez votre corps: douche, brumisateur.

Évitez l'exercice physique en extérieur ou des endroits très chauds et mal aérés.

En cas de prise de médicaments, n'hésitez pas à demander conseil à votre médecin traitant ou pharmacien.

Fermez les volets et fenêtres en journée et aérez votre logement en soirée.

Prenez régulièrement des nouvelles des personnes isolées et donnez-en également à votre entourage.

En présence d'une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, composez le 112.

Consignes à suivre après le risque

La réhydratation ne doit jamais se faire sans avis médical afin d'éviter les troubles métaboliques par consommation excessive d'eau.

En cas de grand froid

Si vous devez impérativement sortir

Adaptez votre habillement : couvrez les parties du corps les plus sensibles au froid : les pieds, les mains, le cou et la tête. De bonnes chaussures permettent d'éviter les chutes.

Évitez de sortir le soir, il fait plus froid.

Si vous devez utiliser votre voiture : prenez une couverture, un téléphone et des médicaments au

cas où votre véhicule serait bloqué par la neige.

Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté dans la rue *appelez le 15*.

Si vous êtes obligé de sortir avec un nourrisson ou un enfant :

Habillez-le chaudement et couvrez-le le plus possible.

Transportez de préférence votre enfant dans les bras, dans un landau ou une poussette afin qu'il puisse bouger régulièrement.

En cas d'hypothermie ou de gelures :

Il est important de reconnaître chez une personne exposée au grand froid les signes annonciateurs de l'hypothermie (température inférieure à 35°C, somnolence, fatigue, baisse de la force musculaire, frissons et grelottements, pertes d'équilibre, maladresse...) ou de gelures (décoloration de la peau, apparition de taches blanchâtres, sensation de douleur ou de brûlure puis d'engourdissement...). Il peut exister un risque important voire mortel pour sa santé.

Prendre, si c'est possible, sa température. Prévenir rapidement un médecin ou appeler le centre 15 (SAMU)

Consignes à suivre lors de la survenance du risque

Prévoyez de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité) et vos médicaments.

Prévoyez des vêtements chauds en cas de coupure d'électricité.

Vérifiez le bon état de marche de vos installations de chauffage, ne bouchez pas les aérations et aérez votre logement une fois par jour.

Consignes à suivre durant le risque

Écoutez/regardez les informations régionales et respectez les consignes de sécurité des autorités.

Mettez plusieurs couches de vêtements plus un coupe-vent imperméable et couvrez particulièrement les parties de votre corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds. Couvrez votre nez et votre bouche pour respirer de l'air moins froid.

Mettez des chaussures de nature à éviter les chutes sur les sols glissants.

Chauffez votre logement sans le surchauffer et assurez-vous de sa bonne ventilation.

En présence d'une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, composez le 115.

Évitez les déplacements en voiture en cas de neige et de verglas.

Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo de niveau 3.

Restez chez vous autant que possible et évitez de sortir le soir car il fait encore plus froid.

Nourrissez-vous convenablement et ne buvez pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.

Ne faites pas d'efforts physiques en extérieur.

Les surcharges électriques constituent un risque d'incendie lorsque plusieurs appareils de chauffage sont branchés sur une même prise.

Évitez de vous déplacer, à pied ou en voiture, particulièrement les enfants et les adultes de plus de 65 ans.

Même en bonne santé, limitez les efforts physiques et les activités à l'extérieur. Le froid demande des efforts supplémentaires au corps, notamment au cœur.

Nourrissez-vous convenablement ; ne consommez pas d'alcool : l'ébriété fait disparaître les signaux d'alerte liés au froid.

Maintenez la température ambiante de votre domicile à un niveau convenable d'environ 19 degrés.

Pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone, faites vérifier vos installations de chauffage et de production d'eau chaude, assurez-vous du bon fonctionnement des ventilations, ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu.

PARTIE 3: LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

1. Le risque industriel

- Description du risque

Qu'est ce qu'un risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un **événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves** pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Quelle sont les conséquences ?

- **des effets thermiques**, liés à une explosion ou à la combustion d'un produit inflammable. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves.

- **des effets mécaniques** ([blast](#), [bleve](#)) qui résultent d'une surpression suite à une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Les lésions aux tympans et/ou aux poumons, en sont les conséquences principales.

- **des effets toxiques**. Une fuite de substance毒ique (chlore, ammoniac, phosgène, acide, etc.) dans une installation peut, par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, ou par ingestion provoquer de graves lésions. Les effets peuvent alors être un œdème aigu du poumon, une atteinte du système nerveux ou encore des brûlures chimiques cutanées ou oculaires.

- Les consignes à suivre

Si vous êtes témoin :

Donnez l'alerte en téléphonant aux sapeurs-pompiers (composez le 18), à la police ou la gendarmerie (le 17). Précisez si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), ainsi que le nombre de victimes estimé.

S'il y a des victimes, **ne les déplacez pas**, sauf en cas d'incendie.

Si un nuage toxique vient vers vous :

Fuyez selon un axe perpendiculaire au vent et trouvez un local où vous mettre à l'abri à proximité immédiate afin de limiter l'exposition au danger. Dans la mesure du possible, respirez à travers un linge humide.

Même si vous sentez mal, ne vous asseyez pas, ne vous allongez pas, vous pourriez ne pas vous relever. Appelez les secours et suivez leurs instructions.

Si les services de secours vous demandent de vous mettre à l'abri :

Respectez les consignes de confinement : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêtez ventilation et climatisation, et supprimez toute flamme ou étincelle.

Rendez-vous de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau ;

Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur ;

N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou péri-scolaires ;

N'encombrez pas les réseaux téléphoniques, nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale.

Ne sortez qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.

Si un ordre d'évacuer est donné :

Rassemblez vos affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.

Coupez le gaz et l'électricité.

Suivez strictement **les consignes** données par les services de secours.

Fermez à clé les portes extérieures.

Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

Dans tous les cas, restez à l'écoute des autorités et respectez leurs consignes délivrées dans les médias (France Bleu, France info, France télévisions), les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement.

Consignes à suivre lors de la survenance du risque

S'informer sur les industries à risque autour de la commune.

Consignes à suivre durant le risque

Écoutez/ regardez les informations régionales et respectez les consignes de sécurité des autorités.

S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie.

Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment et confinez-vous en fermant et calfeutrant portes, fenêtres et aérations, ou quittez rapidement la zone à pied.

Évitez de téléphoner afin de laisser le réseau disponible pour les secours.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Un dispositif de prise en charge dans les écoles est prévu.

Consignes à suivre après le risque

A la fin de l'alerte, **aérez** le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri.

Suivez les consignes données par les autorités concernant la consommation d'eau et de denrées alimentaires issues de zones éventuellement contaminées par des rejets toxiques issus d'un accident industriel.

Respectez les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets toxiques issus d'un accident industriel.

• L'indemnisation

Le régime des assurances régit généralement cette indemnisation, puisqu'en cas d'accident, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale. L'État pourra parfois compléter cette démarche par des moyens spécifiques, décidés face aux besoins identifiés.

2. Le risque d'accident de transport

- Description du risque

Qu'est ce qu'un accident de transport ?

Le risque lié aux transports (individuel/collectif) est consécutif d'un accident de circulation routière, ferroviaire, fluviale ou aérienne.

Les risques sont différents suivant le mode de transport utilisé :

- circulation routière : risques de collisions particulièrement dangereux s'ils se produisent dans des tunnels ;
- circulation ferroviaire : risques de collision entre trains, déraillement ;
- circulation fluviale : collision entre deux bateaux ou avec une infrastructure (pilier de pont, berge, écluses) ;
- trafic aérien : chute d'avion, collision entre appareils en vol.

Quels sont les conséquences ?

Les conséquences d'un accident lié aux transports ne seront pas les mêmes suivant le mode de transport utilisé, le lieu de l'accident, l'horaire, etc. Cependant, un accident, même minime, sur un réseau déjà très chargé peut rapidement saturer celui-ci et impacter de nombreuses personnes très dépendantes des différents réseaux de transports.

- Consignes à suivre

Consignes à suivre lors de la survenance du risque

Avant d'effectuer un trajet, renseignez-vous sur les conditions de circulation.

Consignes à suivre durant le risque

Respectez les consignes de sécurité données par les autorités et celles données par les agents des réseaux de transports.

Ne déplacez pas les victimes sauf si elles sont exposées à un danger immédiat (incendie).

Si possible, renseignez-vous pour prendre un autre chemin pour atteindre votre destination.

Consignes à suivre après le risque

Si vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

3. Le risque transport de matières dangereuses

- **Description du risque**

Qu'est ce qu'un risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est **consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.**

Quels sont les conséquences possibles ?

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- **Une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;

- **Un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;

- **Un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit毒ique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Quels sont les enjeux ?

Les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées. Cependant, plusieurs enjeux peuvent être concernés.

Les enjeux humains : il s'agit des personnes directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. La nature des blessures sera fonction de la matière transportée, mais également de la distance à laquelle les personnes se trouvent de l'accident.

Comme pour le risque industriel, des enjeux économiques et environnementaux peuvent être touchés par un accident de TMD.

• Les consignes à suivre

Si vous êtes témoin de l'accident :

Donnez l'alerte en téléphonant aux sapeurs-pompiers (composez le 18), à la police ou la gendarmerie (le 17). Précisez le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre approximatif de victimes et, dans la mesure du possible, le numéro ONU du produit, le numéro d'identification du danger, ainsi que la nature du sinistre.

S'il y a des victimes, **ne les déplacez pas**, sauf en cas d'incendie.

Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, **mettez-vous à l'abri dans un bâtiment** clos à proximité immédiate (confinement), ou **quittez rapidement la zone** (éloignement).

Lavez-vous à l'eau en cas d'irritation, retirez vos vêtements et changez-vous si cela est possible. **Consultez un médecin en cas d'apparition de symptômes**.

Si vous êtes habitant d'une zone à risque :

Si les services de secours demandent de se mettre à l'abri :

Respectez les consignes de confinement, c'est-à-dire : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêtez la ventilation et la climatisation, évitez toute flamme ou étincelle.

Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur.

Rendez-vous de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau.

N'encombrez pas les réseaux téléphoniques, nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale.

Écoutez la radio et ne sortez qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.

Si l'ordre d'évacuer est donné :

Rassemblez vos **affaires** personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.

Coupez le gaz et l'électricité.

Suivez strictement les **consignes** données par les services de secours.

Fermez à clé les **portes extérieures**.

Dirigez-vous avec calme vers le **point de rassemblement fixé**.

Dans tous les cas, restez à l'écoute des autorités et respectez leurs consignes délivrées dans les médias (France Bleu, France Info, France Télévisions,...), les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement.

Consignes à suivre lors de la survenance du risque

Avant d'effectuer un trajet, renseignez-vous sur les conditions de circulation.

Consignes à suivre durant le risque

Respectez les consignes de sécurité données par les autorités et celles données par les agents des réseaux de transports.

Ne déplacez pas les victimes sauf si elles sont exposées à un danger immédiat (incendie).

Si possible, renseignez-vous pour prendre un autre chemin pour atteindre votre destination.

Consignes à suivre après le risque

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être contaminés par des substances toxiques.
Sans autorisation des autorités, ne consommez aucun aliment (fruits et légumes ou tout produit issu d'animaux d'élevage dont lait, viande, œufs) provenant de la zone éventuellement contaminée.

• L'indemnisation

Le régime des assurances régit généralement cette indemnisation, puisqu'en cas d'accident, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale. L'État pourra parfois compléter cette démarche par des moyens spécifiques, décidés face aux besoins identifiés.

La commune de Maing est située dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention de l'entreprise TRUCK ETAPE à la Sentinelle.



L'ENTREPRISE :

LOCALISATION :
60 rue François Durieux
59174 LA SENTINELLE

TÉLÉPHONE :
03 27 43 60 66

Truck Etape est un centre routier multiservices sécurisé pour le stationnement des véhicules poids notamment ceux transportant des matières dangereuses. Il permet de centraliser et de sécuriser ces véhicules des détériorations et autres actes de malveillances éventuels rencontrés lors d'arrêts dans des parkings non surveillés. C'est aussi un gage de meilleur suivi des marchandises en priorité celles potentiellement à risques. Il propose aussi de nombreux services à destination des chauffeurs.

MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES À LA SOURCE :

- Télésurveillance 24h/24 - 7jrs/7 ;
- Astreinte sur le SITE : 2 agents de 17h à 1h (2h le vendredi et le samedi) ;
- Formation du personnel aux premiers secours et risque incendie ;
- Envoi systématique des entrées TMD aux pompiers par informatique, fax en cas de panne, copies à certains acteurs (astreinte, entreprise de sécurité, directeur site) ;
- Contrôles réguliers des intrusions (levés de doute) avec report complet sur tablette lors des rondes ;
- Mise en place d'un POI (Plan d'Opération Interne) et de procédures d'urgences pour chaque scénario possible (TMD, odeur gaz, explosion, incendie, évacuation générale).

TYPES DE RISQUES :



Dispersion dans l'eau, l'air ou le sol de produits dangereux pour la santé pouvant entraîner des nausées, des irritations, une atteinte des poumons ou de tout l'organisme.



Onde de choc avec projection de débris, dégagement de chaleur et fumées, pouvant entraîner des traumatismes directs liés à l'onde de choc ou aux débris, voir des brûlures.



Dégagement de chaleur et de fumées pouvant entraîner des brûlures, asphyxie et intoxication.

Être prêt **EN CAS D'URGENCE :** les consignes à adopter

Pour être bien préparé, il faut connaître les risques et les consignes : lisez attentivement ce document et conservez-le.



CAS EXCEPTIONNEL :

Les autorités peuvent donner l'ordre d'évacuation.
Les consignes seront alors données par radio ou par des véhicules munis de haut-parleurs.
Emportez avec vous une pièce d'identité et vos traitements médicamenteux.

4. Le risque nucléaire

- La description du risque

Qu'est ce que le risque nucléaire ?

Le risque provient de la **survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir**. Les accidents peuvent survenir :

Lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple) ;

Lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gamma graphes) ;

En cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire. L'exemple le plus grave d'un tel accident est celui survenu dans le complexe de Tchernobyl en Ukraine.

Quelles sont les conséquences ?

L'irradiation

C'est une exposition de l'organisme à des rayonnements issus d'une source radioactive. L'irradiation est externe si la source de rayonnement est extérieure au corps humain. Elle est interne si la source de rayonnement est à l'intérieur du corps humain.

La contamination

La contamination externe est un dépôt sur la peau d'une substance radioactive. La contamination interne désigne la pénétration d'une source radioactive à l'intérieur du corps humain. Les voies d'entrée sont essentiellement respiratoires, digestives voire cutanées (par des plaies).

Afin d'éviter ces risques, les personnes doivent connaître quelques réflexes simples tels que la mise à l'abri, l'ingestion de comprimés d'iode, l'évacuation sur instruction des pouvoirs publics (lien vers rubrique Agir).

Quels sont les effets ?

On distingue deux types d'effets sur l'homme :

- **les effets non aléatoires**, dus à de fortes doses d'irradiation, apparaissent au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un certain niveau, l'issue fatale est certaine ;

- **les effets aléatoires**, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années). Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques.

La contamination de l'environnement concerne la faune (effets plus ou moins similaires à l'Homme), la flore qui est détruite ou polluée, les cultures et les sols, qui peuvent être contaminés de façon irréversible (exemple de Tchernobyl). Enfin, un accident nucléaire a également de graves conséquences sur l'outil économique et engendre des coûts importants, notamment pour la restauration du site, la perte des biens, des cultures, etc.

Quelle prévention du risque nucléaire ?

Une échelle internationale a été établie pour caractériser les incidents et accidents nucléaires. Il s'agit de [l'échelle INES \(International Nuclear Event Scale\)](#).

Les événements de niveaux 1 à 3, sans conséquence significative sur les populations et l'environnement, sont qualifiés d'incidents, ceux des niveaux supérieurs (4 à 7), d'accidents.

Le septième et dernier niveau correspond à un accident dont la gravité est comparable aux catastrophes de la centrale nucléaire de Tchernobyl survenue le 26 avril 1986 et de la centrale nucléaire de Fukushima le 11 mars 2011.

• Consignes à suivre

Pour la population résidant ou travaillant près d'un site nucléaire (rayon de 10 km) :

Demandez à votre mairie les **brochures d'information** qui sont éditées par la préfecture et l'exploitant. Elles informent clairement sur les signaux d'alerte et indiquent avec précision toutes les mesures à prendre en cas d'accident.

En cas d'accident dans une installation nucléaire entraînant des rejets contenant de l'iode radioactif, la **prise de comprimés d'iode stable** peut-être décidée par le préfet qui en informe la population. L'iode stable permet de saturer la glande thyroïde afin d'éviter que de l'iode radioactif ne vienne s'y fixer. **Pensez à retirer vos comprimés d'iode dans les pharmacies partenaires.**

Si vous êtes riverains d'une centrale nucléaire et que vous n'avez pas reçu vos comprimés d'iode, si vous avez perdu vos comprimés d'iode ou si vous êtes nouvel arrivant dans une zone PPI, vous pouvez vous en procurer auprès d'une **pharmacie partenaire sur présentation d'un justificatif de domicile.**

Consignes à suivre lors de la survenance du risque

Informez-vous sur les consignes de sécurité à tenir lors d'une alerte.

Jusqu'à indication contraire, vous pouvez consommer l'eau du robinet (prévoyez tout de même des réserves d'eau embouteillée et des provisions entreposées chez vous).

Ne stockez pas des comprimés d'iodure de potassium chez vous car leur efficience diminue avec le temps.

Ne consommez pas de comprimés avant l'autorisation donnée par l'autorité compétente.

Consignes à suivre durant le risque

Respectez les consignes : Écoutez/regardez les informations régionales et respectez les consignes de sécurité des autorités.

La mise à l'abri peut être ordonnée par les autorités, dans ce cas rentrez à l'intérieur d'un bâtiment.

Arrêtez la ventilation mécanique sans pour autant obstruer les prises d'air correspondantes.

Éviter de téléphoner afin de laisser le réseau disponible pour les secours.

Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer à des risques inutiles et gérer les secours.

Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille.

Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation. Si vous êtes impérativement obligé de sortir, protégez-vous puis débarrassez-vous le plus possible des poussières radioactives avant de rejoindre la pièce servant d'abri. Dès l'entrée dans le local, lavez-vous les parties apparentes du corps et changez de vêtements (utilisez le point d'eau le plus proche afin d'éviter de disperser des poussières radioactives).

Vous serez informé des mesures à prendre pour vous, votre famille et vos biens, par la radio.

Si une évacuation était décidée par les autorités, prenez les moyens de transports prévus pour votre transfert.

Suivez les recommandations des autorités quant aux restrictions alimentaires.

Consignes à suivre après le risque

Écoutez/regarder les informations régionales et respectez les consignes de sécurité des autorités. (Restrictions alimentaires possibles après le passage d'un nuage de particules radioactives).

• L'indemnisation

L'indemnisation des dommages causés par un accident nucléaire est à la charge de l'exploitant de l'installation accidentée, ceci au terme de conventions internationales (convention de Paris en 1960, convention de Vienne en 1963). L'exploitant doit disposer d'une garantie financière lui permettant éventuellement d'assurer ces indemnisations. Le montant total des indemnisations à charge de l'exploitant est actuellement limité à cent millions d'euros. Au-dessus de ce montant, l'indemnisation est du ressort de l'État.

PARTIE 4 : LES RISQUES SANITAIRES

1. Le risque d'épidémie

- Description du risque

Qu'est ce que le risque d'épidémie ?

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion. La pandémie est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'un ou plusieurs continents. Une pandémie est susceptible de générer de nombreux malades et une désorganisation profonde de la société. Cela a pu être constaté lors de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la grippe A (H1N1) de 2009.

Quelles sont les conséquences ?

En cas de pandémie très importante, le nombre de décès pourrait être très important, majoritairement parmi les personnes fragiles (enfants et personnes âgées) qui sont plus susceptibles d'être affectées par une épidémie ou une pandémie. Il y aurait en outre un impact important sur la société, provoquant une désorganisation des systèmes de santé et économiques ainsi que des transports.

Une épidémie est l'augmentation et la propagation rapide d'une maladie infectieuse, généralement contagieuse, touchant simultanément un grand nombre de personnes. Une pandémie est une épidémie propagée rapidement à la population entière d'un continent, voire du monde. Les épidémies de type grippe saisonnière, ou pandémie grippale (nouveau virus de la grippe faisant son apparition au niveau mondial, tel que l'épisode « grippe A-H1N1 » de 2009) sont courantes, voir régulières, et représentent à la fois un risque sanitaire important ainsi qu'un frein aux activités économiques. En France, un Plan National de Prévention et de Lutte «pandémie grippale» définit les actions de prévention à mettre en œuvre du niveau national jusqu'au niveau local en fonction de l'évolution des épisodes.

- Consignes à suivre

Consignes à suivre lors de la survenance du risque

Respectez les règles d'hygiène.

Consignes à suivre durant le risque

Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique. **Utilisez un mouchoir en papier** à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.

Couvrez-vous le nez et la bouche quand on éternue.

Évitez les contacts avec les personnes malades.

Être à l'écoute (tv et radio) et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation.

Faites-vous vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.

Et pensez à prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de vos voisins isolés.

Consignes à suivre après le risque

Si les symptômes apparaissent ou persistent, adressez-vous à votre médecin traitant.

En cas d'épidémie, nettoyez bien ou détruisez, suivant les consignes des autorités, les affaires utilisées par les personnes malades.

Si l'un de vos proches est malade :

Dans la mesure du possible, veillez à l'isoler des autres membres de la famille et limiter au strict nécessaire les visites.

Assurez-vous qu'il porte un masque anti-projections en présence d'autres personnes. Porter soi-même, éventuellement, un masque.

Lavez régulièrement ses vêtements, ses draps, ses serviettes de table ou de toilette à la machine ou à l'eau bien chaude et au savon.

Lavez ses couverts au lave-vaisselle ou avec du liquide vaisselle.

Nettoyez, avec les produits ménagers habituels, toutes les surfaces avec lesquelles le malade a été en contact, par exemple : le téléphone, les télécommandes de télévision et outils informatiques, les toilettes, les poignées de portes.

Lavez-vous régulièrement les mains au savon ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique après chaque contact avec la personne malade ou les objets ou ustensiles qu'il a utilisés.

Si vous êtes malade, dès les premiers symptômes :

Ne vous déplacez pas directement à l'hôpital, **téléphonez à votre médecin traitant**, ou au 15 uniquement en cas d'urgence. En fonction de votre état, vous serez conseillé ou pris en charge.

Isolez-vous pour éviter de contaminer les personnes proches.

Réduisez au maximum **le contact** avec vos proches en limitant leurs visites.

N'embrassez pas vos proches et évitez de leur serrer la main.

Portez toujours un **masque anti-projections** en présence d'autres personnes.

Aérez régulièrement votre domicile.

Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.

Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique.

Couvrez-vous la bouche et le nez quand vous toussez ou éternuez.

Recommandations pour les personnes malades

Utilisez correctement son masque, afin que l'utilisation soit optimale.

Lavez-vous les mains avant de toucher votre masque, puis le placer sur votre visage et l'attacher.

Moulez le haut du masque sur la racine du nez. Abaissez ensuite le masque sous le menton. Ensuite, ne plus porter les mains au visage.

Le changer environ toutes les quatre heures ou quand il est mouillé.

En l'enlevant, veillez à ne toucher que les attaches.

Recommandations aux voyageurs

Pour les personnes se rendant dans un pays touché :

Consultez la fiche santé du pays dans lequel vous vous rendez sur [Conseils aux voyageurs](#)

Suivez les recommandations sanitaires locales,

Prenez contact avec l'ambassade / le consulat en cas de nécessité,

Consultez un médecin en cas d'apparition des symptômes.

2. Le risque d'atteinte au réseau d'eau potable

- Description du risque**

Qu'est ce que le risque d'atteinte au réseau d'eau potable ?

Les principaux risques pesant sur le réseau d'eau potable sont :

- Le risque d'interruption de la distribution en eau qui peut être dû à une baisse importante de la quantité d'eau disponible ou d'une dégradation de la qualité de l'eau ;
- Le risque de pollution accidentelle (contamination bactérienne, déversement de produits toxiques ou d'effluents radioactifs) ;
- Le risque d'acte de malveillance ;
- Le risque de conditions climatiques exceptionnelles (canicule, crue, sécheresse).

Quels sont les facteurs aggravants ?

Les conditions climatiques extrêmes et les conditions sanitaires peuvent influencer la quantité et/ou la qualité de l'eau.

Quelles sont les conséquences ?

Si l'eau ingérée est non potable, elle peut entraîner l'apparition de maladies parfois mortelles : diarrhées, choléra, poliomyélite, amibiases, typhoïde, dysenterie, etc. Si ces maladies se rencontrent encore dans de nombreux pays, ce n'est pas le cas à Maing. Néanmoins, il convient d'observer certaines précautions tant au stade de la production qu'à ceux de la distribution ou de la consommation de l'eau.

- Consignes à suivre**

Consignes à suivre lors de la survenance du risque

Si vous buvez l'eau du robinet, prévoyez quelques bouteilles d'eau potable en cas d'une atteinte au réseau d'eau potable et pensez à faire une rotation des stocks lorsque la date limite de conservation approche.

Consignes à suivre durant le risque

Respectez les consignes données par les pouvoirs publics.

Respectez les dates de péremption en cas de stockage d'eau en bouteille afin de ne pas s'exposer à la dégradation naturelle de la qualité de cette eau.

Consignes à suivre après le risque

A la suite d'une interdiction, ne consommez l'eau du robinet qu'après accord des autorités compétentes.

3. Risque d'atteinte de la chaîne alimentaire

- Description du risque**

Qu'est ce qu'un risque d'atteinte à la chaîne alimentaire ?

L'atteinte à la chaîne alimentaire correspond au développement de micro-organismes toxiques. Elle peut se faire par l'introduction ou la fabrication d'une toxine ou bactérie qui se développe dans des conditions favorables telles que le non-respect de la chaîne du froid ou un mauvais stockage (humidité, acidité, etc.).

Quels sont les facteurs aggravants des risques ?

Le manque d'hygiène, le non-respect de la chaîne du froid, des conditions climatiques particulières (canicule, etc.) peuvent favoriser et/ou aggraver une atteinte à la chaîne alimentaire.

Quelles sont les conséquences ?

Une atteinte à la chaîne alimentaire peut avoir pour conséquences la survenue de maladies telles que la toxoplasmose, l'hépatite A ou les toxi-infections alimentaires collectives qui peuvent toucher simultanément de nombreuses personnes.

- Consignes à suivre**

Consignes à suivre lors de la survenance du risque

Respectez les règles d'hygiène afin d'éviter toute contamination.

Respectez la chaîne du froid et les règles de congélation.

Nettoyez votre réfrigérateur régulièrement.

Lavez-vous les mains avant et après les repas.

Suivez les recommandations des producteurs en termes de conservation et de consommation des denrées alimentaires

Consignes à suivre durant le risque

En cas d'alerte sanitaire sur la chaîne alimentaire :

- respectez les recommandations diffusées par les pouvoirs publics ;

- en cas de symptômes, consultez votre médecin traitant.

Consignes à suivre après le risque

En cas d'apparition de symptômes, consultez votre médecin traitant.

4. Les risques particuliers

- La pollution atmosphérique

Quelles sont les origines de la pollution atmosphérique ?

- ⌚ **La production d'énergie thermique**

Au niveau individuel ou tertiaire (chauffage des logements et bureaux) comme au niveau industriel (production électrique), la combustion de combustibles fossiles (charbon, fioul) génère d'importantes émissions polluantes : le dioxyde de carbone (CO₂) dont la concentration excessive contribue à l'effet de serre, le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x), les poussières, les métaux lourds.

- ⌚ **L'industrie**

Ses besoins propres en énergie thermique et ses processus de fabrication sont autant de causes d'émission de polluants. En quantités variables, selon les secteurs industriels, elle est génératrice de monoxyde et dioxyde de carbone, de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote, de composés organiques volatils, de poussières en suspension.

- ⌚ **La circulation automobile** (oxydes d'azote, dioxyde de soufre)

- ⌚ **Le traitement des déchets** (méthane, métaux lourds, dioxines, furanes)

- ⌚ **Les activités agricoles** (ammoniac, méthane, protoxyde d'azote)

Quelles sont les mesures mises en œuvre dans le département ?

- Depuis 1989, des programmes d'investissements très importants ont été décidés par les industriels afin, notamment, de réduire la pollution de l'air.
- La mesure de la qualité de l'air est confiée depuis 2005 à l'association ATMO qui a fédéré les 3 réseaux qui assuraient jusque là la surveillance dans le département du Nord ; la fédération ATMO dispose de stations fixes et mobiles.
- Un Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) a été approuvé le 5 avril 2001. Élaboré par le Préfet de Région, le PRQA se veut un outil d'information, de concertation et d'orientation pour atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés par la loi du 30 décembre 1996, dite loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.
- Des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), en cours d'élaboration pour les agglomérations de plus de 250000 habitants (LILLE, VALENCIENNES et DUNKERQUE), prévoient notamment des dispositions contraignantes afin de limiter le recours aux mesures d'urgence dans les zones où les seuils de pollution sont dépassés ou risquent de l'être.

L'alerte et les consignes

- Une procédure d'information assure, en cas de dépassement des seuils, la diffusion de l'alerte auprès des pouvoirs publics et des populations.

L'information du public est relayée par les médias locaux par les panneaux électroniques.

• Le monoxyde de carbone

Qu'est ce que le monoxyde de carbone ?

Le monoxyde de carbone (CO) est une des principales causes d'intoxication accidentelle en milieu domestique. On estime à environ 6000 le nombre de ces intoxications chaque année, et à environ 300 le nombre de décès qui en résultent. Dans la seule région Nord-Pas-de-Calais, le monoxyde de carbone est à l'origine de 40 décès et 1000 hospitalisations par an.

Quelle est l'origine du monoxyde de carbone ?

Ce gaz invisible, inodore et asphyxiant, à la densité voisine de celle de l'air, résulte d'une combustion incomplète d'un combustible (fuel, bois, charbon, essence, pétrole, gaz naturel, propane, butane...). Il est très toxique et quelques minutes d'absorption suffisent à provoquer la mort (0,1% de CO dans l'air tue en 1 heure, 1% en 15 minutes et 10% tue immédiatement).

Quelles sont les causes d'une intoxication au monoxyde de carbone ?

- Mauvaise évacuation des produits de combustions (conduit de fumée obstrué)
- Absence de ventilation dans la pièce où est installé l'appareil (pièce calfeutrée, sorties d'air bouchées)
- Défaut d'entretien des appareils de chauffage et de production d'eau chaude (inserts, poêles, cuisinières, chauffages mobiles d'appoint)
- Mauvaise utilisation de certains appareils (appareils de chauffage d'appoint en continu, groupes électrogènes)

Consignes à suivre

- Faire ramoner régulièrement les conduits et cheminées obstrués.
- Veiller à bien ventiler le logement.
- Faire entretenir régulièrement les installations par un professionnel.
- Respecter les précautions d'emploi

PARTIE 5 : LES RISQUES SOCIETAUX

1. Le risque lié aux grands rassemblements

• Description du risque

Qu'est ce qu'un risque lié aux grands rassemblements ?

On appelle « manifestation publique » un événement ponctuel, limité dans le temps, de nature sportive, récréative ou culturelle, à but lucratif ou non. Elle rassemble en un lieu donné (enceinte ou voie publique) de nombreuses personnes et présente potentiellement un ou plusieurs risques plus ou moins importants.

Afin d'éviter toute gêne aux riverains et piétons et perturber le moins possible la circulation, ces manifestations ou animations sur la voie publique (chaussée et trottoirs) sont strictement réglementées.

Quels sont les facteurs aggravants ?

Les facteurs aggravants des risques peuvent être :

- une menace terroriste telle qu'une alerte à la bombe dans les lieux de forte affluence ;
- une intrusion dans les systèmes informatiques, une violation de données, une panne involontaire ou non des services télécoms, une coupure de courant, etc. Ces différents faits constituent des atteintes à la continuité d'activité ;
- un phénomène météorologique important (tempête, orage, etc.).

Quelles sont les conséquences ?

Les grands rassemblements de personnes sont susceptibles de provoquer des :

- mouvements de foules, déclenchés par un élément de panique ;
- agressions entre individus et/ou vers les forces de l'ordre ;
- dégradations de l'espace public (mobilier urbain, etc.) et/ou de biens privés (commerces, voitures, etc.) ; **problèmes sanitaires, notamment en cas d'épidémie grippale très importante.**

• Consignes à suivre

Consignes à suivre lors de la survenance du risque

Se renseigner sur les fermetures des voies de circulation en cas de grands rassemblements. Diverses stations de métro peuvent aussi être fermées le temps d'un rassemblement

Consignes à suivre durant le risque

Respectez les consignes de sécurité données par les agents de sécurité sur place.

Consignes à suivre après le risque

En cas de dégât sur vos biens personnels, renseignez-vous dans un commissariat sur les démarches à effectuer.

PARTIE 6 : CONTACTS UTILES

Numéro d'urgence

Urgence – 115

Sapeur pompier – 18

Gendarmerie – 17

Numéro d'urgence – 115

Services publics

Standard mairie – 03 27 24 46 39

Sous-Préfecture – 03 27 14 59 59

DDTM – 03 27 22 79 00

Fréquence radio

France info / 105.2 MHz

Radio bleu Nord / 87.7 MHz

Site internet

VIGICRUES.com

Météofrance.com